

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-07/34C

Objet : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTESCOT.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	24		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Adel M'ZOURI donne procuration à Pierre ROGE

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 03 juillet 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

La commune de Montescot a demandé l'octroi d'un fonds de concours.

Les fonds de concours sont règlementés par la loi n°2004/809 du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » et notamment l'article 186.

Les EPCI peuvent verser à leurs communes membres un fonds de concours pour participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement dans la mesure où le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le fonds de concours demandé par la commune de Montescot pour des travaux d'aménagement et de voirie est de 125 000 €.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé de Président,
Vu l'article L 5214-16 du CGCT,

↳ **SE PRONONCE** favorablement sur l'attribution du fonds de concours présenté ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes ;

↳ **DIT QUE** les versements de ce fonds de concours se feront sur présentation des factures mandatées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

↳ **DIT QU'**un plan de financement est joint à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190710-2019-07-34C-DE
Date de télétransmission : 22/07/2019
Date de réception préfecture : 22/07/2019